

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°007/2025

Objet : Marché 2024-25 – Création d'un parc paysager en centre urbain – attribution

Le Maire de Manduel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment les articles R2123-1 à R2123-2 relatifs aux marchés passées en procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Vu la consultation allotie à tranches de travaux lancée en procédure adaptée supérieure à 90,000 euros hors-taxes le 02 décembre 2024 sur notre profil acheteur, le site de la commune et le journal le Midi Libre, avec un délai de remise des offres fixé au 13 janvier 2025 à 10h00,

Vu le rapport d'analyse présenté en annexe,

Vu l'avis de la commission finances/commande publique en date du 30 janvier 2025,

Considérant que la ville de Manduel a souhaité aménager un parc public harmonieux permettant de relier le centre-ville vers les espaces sportifs de la commune (stades, arène) ; cet équipement public étant réalisé sur une partie de l'emprise des terrains « Cécile Mazoyer » ;

L'ensemble des aménagements pour la réalisation de cet équipement étant initialement estimé à environ 618 730 € HT par la maîtrise d'œuvre;

Considérant qu'un marché allotie à tranches a été lancé avec un premier lot « terrassements, réseaux, revêtements et maçonneries » et un second lot « aménagements paysagers, mobilier et jeux » ;

Considérant la décision des membres de la commission comme souveraine,

Décide

Article 1^{er}: D'attribuer le lot n°1 terrassements, réseaux, revêtements et maçonnerie au groupement Lautier Moussac / Court Terrassement avec mandataire Lautier Moussac établissement Braja Vesigne (SIRET 319 755 823 00196) sis(e) 30190 Moussac pour un montant global après négociation de 265 968,99 € HT soit 319 162,79 € TTC.

Article 2: D'attribuer le lot n°2 aménagements paysagers, mobilier et jeux à la société Daudet Paysages (SIRET 42044480400017) sis(e) 30300 Jonquières-Saint-Vincent pour un montant global après négociation de 300 000,00 € HT soit 360 000,00 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le

31 JAN, 2025

Publiée le :

03 FEV. 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.